



Arrêté municipal N°2023-295-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

**OBJET : Interdiction de circulation – Chemin des prés**  
**Travaux SNCF, passage à niveau N° 121, avec démontage du platelage routier**

---

Le Maire de la Commune d'AIRE SUR LA LYS,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.6

**VU** le Code de la Route,

**VU** le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

**VU** la demande présentée par **L'ENTREPRISE SERVICE RAIL ROUTE**, pour effectuer les travaux cités en objet.

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux nécessite une interdiction de stationner et une interdiction de circulation sauf riverains, et qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et éviter les accidents.

**ARRETE:**

**ARTICLE 1.** : La circulation sera interdite, Chemin des Prés passage à niveau N°121, pour l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés.

**Du 7 septembre 2023 12h 00 au 8 septembre 2023 12h00**

**Une déviation sera mise en place par l'entreprise et pourra se faire comme suit :**

**Par la rue verte pour les véhicule venant de Houleron**

**Par le chemin des AFR cadastré ZH 75 pour les véhicules venant de La Lacque**

**ARTICLE 2.** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

-l'Entreprise **SERVICE RAIL ROUTE** chargée du chantier.

**ARTICLE 3.** : Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrières à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de polices ou de gendarmerie.

**ARTICLE 4.** -. **Un technicien de la commune devra être présent le premier jour des travaux afin de dresser un procès-verbal d'implantation contradictoire avant l'exécution des travaux dans l'emprise du domaine public. Numéro de contact :03.21.12.93.00.**

**Il y aura lieu de prévoir une réception après travaux, après remise en état, en accord avec la Municipalité.**

**ARTICLE 6.** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'entreprise **SERVICE RAIL ROUTE**.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 13/07/2023

Maire d'Aire-sur-la-Lys

Jean Claude DISSAUX

